



Conditions d'inscriptions à GE DÉCOUVRE le mercredi - Activités extrascolaires 2019 - 2020

Inscription

- Une inscription transmise, soit par Internet, soit par téléphone, est considérée comme définitive.
- **Pour les inscriptions par internet, les parents impriment eux-mêmes la confirmation et les informations détaillées sur l'activité.** Seules les personnes qui ont procédé à l'inscription par téléphone reçoivent une confirmation de la part de l'OCCS.
- Quand le cours est annoncé complet, l'enfant est mis en liste d'attente.
- Il n'y a pas de cours d'essai. Aucune inscription auprès du responsable de cours n'est possible.
- Si les parents qui ont procédé à une inscription téléphonique n'ont pas reçu de confirmation dans les jours qui suivent leur inscription, ils sont priés d'appeler au 022 546 21 10.
- La date de naissance fait foi. L'enfant doit avoir l'âge indiqué dans le semestre choisi. Un enfant légèrement plus âgé peut être mis en liste d'attente. Les enfants de 4 ans doivent être en âge de scolarité, soit avoir 4 ans révolus au 31 juillet 2019.

Paielement

- Une facture est établie après le début des cours.
- Aucune réduction n'est accordée. **Un paiement échelonné peut être demandé.**
- L'inscription après le début d'un cours ne donne pas droit à une réduction.
- Pas de paiement au prorata de la participation.

Annulation

- Toute annulation doit être faite par écrit, par courrier postal ou par mail auprès de l'OCCS.
- Aucune annulation n'est possible auprès du moniteur.
- Des frais d'annulation de 30.- F sont dus dès l'inscription.
- En cas d'annulation après le 2ème cours selon le calendrier de l'activité, que le participant soit présent ou non, la totalité du cours est due.
- Pour les activités saisonnières, la totalité du prix est exigée dès le début des cours, même si le participant n'a suivi aucun cours.

Remboursement

- Aucun remboursement ne sera effectué lors de suppression d'un ou plusieurs cours par l'OCCS en cas de force majeure (tarif d'inscription forfaitaire).
- Lors d'une absence pour cause de maladie ou accident, un remboursement partiel peut être demandé dès le 4ème cours d'absence consécutif sur envoi d'un certificat médical auprès de l'OCCS.

Cours

- Les cours sont annuels, semestriels ou saisonniers.
- L'OCCS encourage les enfants à pratiquer des activités différentes à chaque semestre d'autant que le deuxième semestre n'est pas une suite du premier. L'enfant peut ainsi enrichir ses centres d'intérêts et les approfondir ensuite dans un autre cadre que l'OCCS. Certains cours ne peuvent être suivis que sur un seul semestre. Cette particularité est mentionnée dans le descriptif du cours.
- Les inscriptions pour le premier ou le second semestre peuvent se faire dès l'ouverture des inscriptions.
- Il n'y a pas de réduction pour les absences (prix forfaitaire).

Participation

- Par son inscription, le participant s'engage à suivre régulièrement les cours.
- Merci de signaler à l'OCCS ou au responsable du cours, si votre enfant a des besoins particuliers. Selon la situation, un accompagnement spécifique peut être envisagé.
- Le responsable du cours est en droit de renvoyer ou de refuser définitivement un participant en cas de comportement inadapté, après en avoir informé les parents. Aucun remboursement n'est exigible.

Inscription durant une session de cours

- En fonction des places disponibles, il est possible de s'inscrire après le début des cours :
 - jusqu'au 16 octobre 2019 pour les activités du 1^{er} semestre
 - jusqu'au 11 mars 2020 pour les activités du 2^{ème} semestre
 - pas d'inscription tardive pour les activités saisonnières
- La totalité du cours est due
- Le participant pourra se rendre au cours dès son inscription. Il présentera la confirmation de celle-ci au responsable.

Assurance

- Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident privée.

Remarque

- La pratique d'activités sportives comporte certains risques inhérents au sport.
- En cas d'accident, les parents ou représentants légaux autorisent les organisateurs à prendre toutes les mesures utiles.
- L'OCCS n'est pas responsable de la non délivrance de courriers ou de mails.
- Les sorties à ski ont lieu en France. L'enfant devra être porteur d'une pièce d'identité valable

NB : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.